

Avis du CMF

Il est porté à la connaissance du public et des intervenants sur le marché qu'après concertation avec la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et l'Association des Intermédiaires en Bourse et eu égard aux communications financières organisées par les émetteurs en vue d'éclairer le public sur l'incidence des événements récents sur la continuité de l'activité et sur les perspectives de développement, le Conseil du Marché Financier a décidé que les transactions sur la bourse de Tunis reprendraient le **lundi 07 mars 2011**.

Les modalités pratiques de reprise des transactions boursières seront annoncées par Avis de la Bourse.

La reprise des opérations de souscriptions et de rachats portant sur les OPCVM mixtes s'effectuera à compter du **mardi 08 mars 2011** selon le calendrier suivant :

Les OPCVM à valeur liquidative quotidienne et inconnue : **mardi 08 mars 2011**

Les OPCVM à valeur liquidative quotidienne et connue : **mercredi 09 mars 2011**

Les OPCVM à valeur liquidative hebdomadaire et inconnue : **mardi 08 mars 2011**

Les OPCVM à valeur liquidative hebdomadaire et connue : **mercredi 09 mars 2011**

Dans le cadre de la reprise des opérations de souscriptions et de rachats portant sur les parts et actions des OPCVM, il appartient aux conseils d'administration, aux directoires ou aux gestionnaires de suspendre, momentanément, et après avis du commissaire aux comptes les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission quand des circonstances exceptionnelles l'exigent ou si

l'intérêt des actionnaires ou des porteurs de parts le commande. Le conseil du marché financier doit être informé, sans délai, de la décision de suspension et de ses motifs.

Le dépositaire doit s'assurer de la conformité des décisions prises par les responsables de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou du gestionnaire aux lois et règlements en vigueur et aux statuts ou au règlement intérieur de l'organisme.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le dépositaire est tenu de prendre les mesures édictées par les lois et règlements en vigueur et dans tous les cas, en informer l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières, le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.

De même, les commissaires aux comptes de ces OPCVM sont tenus de signaler immédiatement au Conseil du Marché Financier tout fait de nature à mettre en péril les intérêts des organismes de placement collectif, des actionnaires et des porteurs de parts.

De plus, le Conseil du Marché Financier rappelle à tous les intervenants sur le marché l'obligation de pourvoir à la sauvegarde d'une copie des données conservées sur support informatique à l'extérieur de leurs locaux.